



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°35/2023**  
**portant Alignement**  
**385 Rue de la Grand'Maison**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 9 mai 2023, par laquelle Maître Hélène CHEVALIER, notaire à CHINON, sollicite l'alignement de l'immeuble cadastré section ZB n° 41, situé 385 Rue de la Grand'Maison à La Chapelle Sur Loire et appartenant à Madame et Monsieur SGATNI Cyril,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la propriété située en bordure de la rue de la Grand'Maison appartenant aux pétitionnaires est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver*

**Article 2** : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci

Fait à La Chapelle Sur Loire  
Le 1<sup>er</sup> Juin 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

